

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de PRESLES ET THIERNY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise ALM RESEAU représentée par M. PETIT Jérémy concernant des travaux de passage de la fibre optique dans une chambre de tirage située sur le trottoir et la chaussée, **Grande Rue, Route de Laon et Route de Nouvion** ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Du **jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus**, la circulation pourra être temporairement perturbée sur **Grande Rue, Route de Laon et Route de Nouvion**, au droit et aux abords de la zone de travaux.

Pendant la durée des travaux, les prescriptions suivantes seront applicables :

- la vitesse maximale autorisée sera limitée à **30 km/h** ;
- le **stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux, de 7h30 à 18h00** ;
- la circulation pourra être organisée en **alternat manuel**, sous la responsabilité de l'entreprise intervenante ;

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de Police, de Santé, d'incendie et secours en cas d'urgence.,

Les riverains seront tenus informés des dispositions prises par cet arrêté mais pourront toutefois accéder à leur propriété.

Article 3 : En cas d'urgence, afin de permettre l'accès aux pompiers, aux services sanitaires et de sécurité, la circulation sera rétablie.

Article 4 : Des panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront placés aux endroits adaptés et la signalisation réglementaire du chantier sera assurée par l'entreprise ALM RESEAU.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Presles et Thierny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Presles et Thierny, le 08 septembre 2026

Par délégation au Maire
Fabrice JACQUEMINET
1^{er} Adjoint

